

En prairie, que coûte par hectare une rénovation ou un sursemis ? (prix TVAC) VERSION MARS 2023

L'éleveur est régulièrement confronté à la dégradation de ses prairies. Le tableau ci-après permet de comparer différentes techniques de rénovation totale (30 à 35 kg/ha d'un mélange adapté) ou par sursemis (15 à 20 kg/ha de ray-grass anglais) et d'aider l'éleveur à décider de la technique à utiliser. Le sursemis est une technique d'entretien de la prairie qui permet de maintenir un gazon fermé, productif, et qui empêche le développement d'adventices. Dès l'apparition de vides (dégâts d'hiver, rongeurs, désherbage sélectif, piétinement, dégâts de sangliers...), le sursemis s'impose.

<i>Travaux par entreprise</i>	<i>Pulvérisation</i>	<i>Produits phyto</i>	<i>Labourer</i>	<i>Herser</i>	<i>Semer</i>	<i>Rouler</i>	<i>Semences</i>	<i>Prix (€/ha)</i>
Rénovation totale ⁽¹⁾	35	50	100	60	40	40	200	525
Labour classique ⁽¹⁾			100	60	40	40 (*)	200	440
Labour classique en bio ⁽²⁾			100	60	40	40 (*)	280	520
Sursemis à la Vrèdo ^(1 et 2)					95		100	195
Sursemis à la Herse étrille ^(1 et 2)				85 (**)		40 (*)	100	225
Herse étrille plus sursemis à la Vrèdo ^(1 et 2)				50	95		100	245
Herse rotative avec semoir ^(1 et 2)					100	40 (*)	100	240
Sursemis avec un combiné « herse rouleau semoir » ^(1 et 2)					90 (**)		100	190
Simple hersage ^(1 et 2)				50				50

Remarques :

Ces prix sont donnés à titre indicatif car les entrepreneurs travaillent généralement à l'heure. Les prix diffèrent en fonction de la distance de la parcelle par rapport au siège de l'entrepreneur, de la grandeur de la parcelle et de sa forme.

Le prix des semences est un prix moyen ; en réalité, il varie en fonction des variétés choisies qui elles-mêmes doivent correspondre au mode de semis et de l'exploitation de la prairie.

(*) 40 €/ha pour le roulage si les superficies à rouler sont de plusieurs hectares. S'il n'y a que 1 ha à rouler, il faut compter 60 €/ha.

Herse étrille : 85 €/heure TVAC. Rendement : ± 2 ha/heure, en fonction de la dimension et de la forme de la parcelle ainsi que de la largeur de travail (min. 6 m).

(**) 2 passages à l'hectare.

⁽¹⁾ agriculture conventionnelle.

⁽²⁾ agriculture bio.